

QUI CONTACTER AU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN ?

Demandes de marque « Valeurs Parc naturel régional » pour une activité artisanale ou savoir-faire :

Camille LEPERE, chargé de mission révision de la charte et développement de la marque « Valeurs Parc »

Tél : 02 41 53 66 00

Email : c.lepere@parc-loire-anjou-touraine.fr

Demandes de marque « Valeurs Parc naturel régional » pour des productions agricoles :

Wilfrid COMBADIÈRE, chargé de mission Agriculture

Tél : 02 41 53 66 00

Email : w.combadiere@parc-loire-anjou-touraine.fr

Siège administratif du PNR :

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

7 rue Jehanne d'Arc - 49730 MONTSOREAU

Tél : 02 41 53 66 00

Email : info@parc-loire-anjou-touraine.fr

www.parc-loire-anjou-touraine.fr



PARC NATUREL RÉGIONAL
LOIRE ANJOU TOURAIN

WWW.CONSOMMER-PARC.FR



PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Notre patrimoine a de l'avenir

BÉNÉFICIEZ DE LA MARQUE

« VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL »

**POUR VOS SAVOIR-FAIRE ARTISANAUX
OU PRODUCTIONS AGRICOLES**



PARC NATUREL RÉGIONAL
LOIRE ANJOU TOURAIN



POURQUOI LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX ONT-ILS CRÉÉ UNE MARQUE PARTAGÉE ?



Engagés ensemble pour la préservation de l'environnement, l'économie locale, le bien-être des femmes et des hommes, les Parcs naturels régionaux (PNR) s'attachent – en partenariat avec les acteurs régionaux et locaux – à la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire.

C'est dans cette perspective de développement durable que les Parcs naturels régionaux ont créé la marque commerciale :

« VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL »

Commune à tous les PNR, cette marque est symbolisée par un logo national unique. Elle appartient à l'État qui l'a déposée à l'Institut National de la Protection Industrielle. Il en confie sa gestion et sa promotion à la Fédération des Parcs et à chaque Parc naturel régional. La marque est ainsi promue localement et nationalement.

Avec cette marque nationale, les Parcs naturels régionaux traduisent des priorités de leur projet de développement et affirment leur volonté de :

- **valoriser le travail des hommes et des femmes** qui font vivre leur territoire et partagent leurs valeurs du développement durable ;
- **mutualiser des moyens humains et financiers** pour développer une politique marketing nationale lisible et facilement déclinable localement ;
- **garantir aux clients une offre homogène** sur les différents Parcs par des critères communs.

1

QUELLES SONT LES VALEURS DE LA MARQUE ?

La marque est accordée à des acteurs économiques qui partagent avec le Parc, les 3 valeurs suivantes :

- **L'humain** : la marque promeut des bénéficiaires qui favorisent l'écoute et se préoccupent du bien-être de leurs salariés. Le savoir-faire, le rôle et la maîtrise de l'Homme sont primordiaux dans le processus de production des produits et/ou des services. Ces acteurs font partager leur passion et jouent la carte du collectif et de la solidarité au sein du territoire.
- **La préservation de l'environnement** : la marque met en valeur des professionnels conscients et actifs, à leur niveau, dans la préservation de leur environnement, des ressources...
- **L'attachement au territoire** : la marque est accordée à des structures localisées sur le territoire dont les produits/prestations sont élaborés dans le Parc. Elles contribuent au développement du territoire grâce aux retombées économiques générées. Elles participent à la valorisation du territoire, de ses sites et paysages et des autres prestations marquées.



2

QUELLES ACTIVITÉS PEUVENT BÉNÉFICIER DE LA MARQUE ?

- **Des produits agricoles**, issus du territoire du Parc, et des produits agro-alimentaires transformés dans le Parc, dont les composants de base en proviennent majoritairement.
- **Des activités artisanales**, réalisées sur le territoire du Parc, selon des savoir-faire traditionnels ou innovants.
- **Des services**, notamment touristiques, proposés sur le territoire du Parc : hébergement, restauration, activités de loisirs, sportives, accompagnement, prestations éducatives...

QU'APPORTE CONCRÈTEMENT LA MARQUE À VOTRE ACTIVITÉ ?

Vous souhaitez affirmer votre savoir-faire et votre éthique, vous différencier de la concurrence ? La marque est faite pour vous !



Elle met en avant vos produits et prestations auprès de publics de plus en plus sensibles aux enjeux du développement durable : préservation de l'environnement, bien-être de l'homme, économie locale. Vous gagnez ainsi leur préférence.

Concrètement :

- **Vous intégrez un réseau** d'acteurs économiques engagés, comme vous, sur les mêmes valeurs dans une démarche de progrès.
- **Vous partagez des expériences** et bénéficiez de l'accompagnement technique de l'équipe de votre Parc (conseils, formations...).
- **Vous pouvez apposer la marque sur vos documentations** présentant vos produits et prestations, votre site Internet, vos emballages, vos points de vente, vos stands...
- **Vous profitez d'un dispositif promotionnel régional et national** (éditions, sites Internet, réseaux sociaux, relations presse...) pour vos produits et services, au travers d'une marque partagée. En accord avec vos valeurs, vous vous affichez comme un acteur responsable, impliqué sur votre territoire.



Cette marque assure à tous, à vous comme à nous, une réelle plus-value grâce à l'addition des efforts de chacun, tant au niveau national que local.

COMMENT REJOINDRE LA DYNAMIQUE DE MARQUE ?

Si vous participez à l'économie locale grâce aux retombées directes ou indirectes de votre activité sur le territoire, vous pouvez solliciter l'attribution de la marque.

Pour devenir bénéficiaire de la marque, la démarche est simple : **déposez une candidature auprès du Parc** en remplissant le formulaire de demande d'utilisation de la marque. À réception de cette demande, deux cas de figure sont possibles :

- **votre activité fait déjà l'objet d'une convention collective Marque.** Le Parc programme un audit d'agrément afin d'échanger avec vous, de vérifier la compatibilité des produits et/ou services que vous proposez avec les valeurs de la marque et de définir des marges de progression, si nécessaire. Après validation du comité d'agrément, vous signez une convention d'utilisation de la marque de 5 ans qui formalise les engagements entre le Parc et votre entreprise. Sur la base d'un cadre national, la convention d'utilisation se compose de :
 - **une présentation des engagements** du Parc vis-à-vis de l'entreprise bénéficiaire ;
 - **une charte d'engagement sur l'honneur** de l'entreprise en matière de respect de la réglementation et des critères les plus généraux ;
 - **des critères d'attribution** pour les entreprises, traduisant les 3 valeurs des Parcs et regroupés en 4 chapitres : organisation d'entreprise, environnement et patrimoine, humain et social, attachement au territoire ;
 - **des critères d'attribution complémentaires** par secteur (agriculture, tourisme, artisanat...).
- **votre activité n'a pas encore fait l'objet d'une convention collective.** Le Parc va alors organiser le travail pour la rédiger avec les acteurs de votre filière également intéressés. Après validation au plan national, les audits seront réalisés.

Cet engagement mutuel fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle par le Parc.

Une redevance annuelle, identique dans chaque Parc, vous est demandée pour contribuer à financer les efforts collectifs de promotion.

• Entreprise employant au maximum 1 ETP* / an	50 € / an
• Entreprise employant plus de 1 et jusqu'à 10 ETP* / an	100 € / an
• Entreprise employant plus de 10 ETP* / an	300 € / an